

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 24 octobre.* — On lit dans le *Times* :  
 « Nous avons des raisons de croire que le traité relatif aux opérations à diriger contre la Hollande, a été arrêté et signé hier matin, après une conférence de plusieurs heures entre le prince Talleyrand et lord Palmerston. Les ordres ont été immédiatement expédiés pour la marche des troupes françaises en Belgique. L'escadre de Cherbourg a dû mettre à la voile hier, et est attendue demain à Spithead. Les deux flottes combinées se rendront dans aucun délai dans l'Escaut. Il est stipulé que les troupes françaises se retireront immédiatement après que le but de l'expédition aura été atteint. Le but est la prise de la citadelle d'Anvers pour rendre à la Belgique. On calcule que 50,000 hommes seront nécessaires pour cette expédition, que la lutte pourra durer douze jours. La Prusse et les autres puissances alliées consentent à ce moment. »

On lit dans le *Courier*, au sujet de cet article *Times* :

« Nous sommes fondés à croire que la nouvelle annoncée par le *Times* de l'entrée immédiate des troupes françaises en Belgique est prématurée. On fournira au roi de Hollande de céder à la déclaration de la France et de l'Angleterre qui lui a été envoyée dans la nuit d'hier. Il est entendu que l'armée française n'entrera en Belgique, qu'après qu'on aura mis à exécution la mesure préliminaire de l'établissement d'un blocus. »

*Le 26 octobre.* — On lit dans le *Courier* :

« Des dépêches importantes ont été reçues de Paris, nous pouvons affirmer positivement que les trois grandes puissances, la Russie, la Prusse et l'Autriche n'ont pas consenti à l'entrée de l'armée française en Belgique; au contraire, elles ont formellement protesté contre cette démarche. »

La protestation de la Prusse a été remise par l'ambassadeur de Prusse à Paris, à la cour de France, et les ministres de Russie et d'Autriche ont en même temps leur adhésion à cette protestation, sans qu'ils eussent toutefois reçu, comme l'ambassadeur de Prusse, de leurs cours respectives des instructions officielles pour se joindre à la protestation de la Prusse. Mais les ministres de Russie et d'Autriche n'ayant point le moindre doute de la sincérité des gouvernements respectifs, n'ont pas eu la moindre hésitation à se réunir à la protestation de l'ambassadeur prussien.

« Un exprès est arrivé aujourd'hui au plénipotentiaire hollandais, de la cour de La Haye, apportant la réponse du roi au cabinet prussien; nous avons tous de croire que cette réplique est conçue dans les termes les plus pacifiques et les plus con-

« On apprend, dit le même journal, que la flotte combinée est attendue de moment en moment à Spithead, mais elle ne se placera pas, croit-on, sous le commandement de sir Pulteney Malcolm, immédiatement après son arrivée. Nous pouvons assurer que la flotte anglaise ne sera pas prête à mettre à la voile pour le 5 novembre. Il y a des difficultés de détail pour les équipages. »

« On attend à Londres d'un jour à l'autre M. Pozzo di Borgo. Il logera dans l'un des plus beaux hôtels de la ville. »

« Le *Globe* contient le protocole n° 70 qui a été adopté le 1<sup>er</sup> octobre. Cette pièce est très-longue et nous pouvons en donner aujourd'hui qu'un résumé aussi fidèle que possible. Il contient les déclarations faites par les plénipotentiaires

des cinq cours, sur la motion présentée par le plénipotentiaire français de recourir enfin à des mesures coercitives contre la Hollande, attendu qu'il résulte de toutes les négociations précédentes qu'il ne reste aucun espoir d'en finir avec cette puissance par les seuls moyens des négociations.

Le plénipotentiaire anglais se joint à la motion du plénipotentiaire français. Les trois plénipotentiaires du nord déclarent qu'ils doivent en référer à leurs cours, mais vu les longueurs que ces démarches entraîneraient, ils consentent à ce que la Prusse seule soit consultée, promettant de s'en référer tous les trois à la cour de Berlin.

Le plénipotentiaire prussien offre alors pour plus de célérité d'envoyer un de ses secrétaires de légation à Berlin (le comte Daunhoff). Les deux plénipotentiaires anglais et français déclarent ne pouvoir se rendre au nouveau délai demandé et disent vouloir continuer seuls, dans tous les cas, les préparatifs de mesures coercitives, en regrettant que les trois autres puissances n'y veuillent prendre part.

« Le *Globe* du 25 se contente de reproduire l'article du *Times*, sur le traité entre la France et l'Angleterre et ne dit pas un mot de plus. »

« Le *Globe* du 26 dit que lorsque tous les préparatifs et formalités seront accomplis à l'égard du traité susdit, on ne laissera que deux jours au roi Guillaume pour se prononcer. »

Le même journal dit encore que sir Pulteney-Malcolm aura le commandement des deux escadres. *Morning-Herald* dit que les trois cours du nord persistent dans leur refus de permettre l'entrée d'une armée française en Belgique.

## FRANCE.

*Paris, le 25 octobre.* — Un courrier extraordinaire envoyé par le prince de Talleyrand est arrivé hier soir au ministère des affaires étrangères et il a été réexpédié dans la nuit pour Londres. Ce courrier, assure-on, était porteur d'un traité d'alliance offensive et défensive entre la France et l'Angleterre avec renoncement des autres puissances d'intervenir dans les affaires hollando-belges. On ajoute que la citadelle d'Anvers sera évacuée sous peu de jours.

« On lit dans le *Nouvelliste* :

« Depuis quelques jours, l'opinion est vivement préoccupée de l'état de nos relations extérieures. Les journaux, d'accord cette fois avec l'opinion, ne traitent que de guerre et de négociations. Nous concevons l'anxiété publique. Cependant elle ne nous fera pas sortir de la réserve que nous nous sommes prescrite. Encore une fois, tout est dit : c'est maintenant aux faits de parler. »

« Nous ne présenterons qu'une observation. C'est qu'il n'y a plus en Europe qu'une seule question, la question belge. »

« Cette question sans doute est européenne par ses conséquences; mais elle est résolue en principe; une solution est faite prompte et définitive, et la même solution est dans les intérêts et les vœux de toutes les grandes puissances. Les engagements sont pris, les déclarations sont faites. Il y a unanimité sur le but : voilà ce qui est public aujourd'hui. L'accomplissement des engagements, l'exécution des traités, tel est l'unique objet des négociations qui s'achèvent, des opérations qui se préparent. »

« Nous pouvons affirmer que, depuis le 11 octobre; pas un jour, pas une heure n'a été perdue pour accélérer les mesures nécessaires, pour en écarter tout danger, pour en assurer l'entière efficacité. Mais on conçoit que ce qui demande beaucoup de résolution exige aussi beaucoup de prudence. Une affaire de cette importance ne se ter-

mine pas sans un certain effort; il faut que la sagesse ne manque pas plus que la fermeté. A ce prix, nos longues incertitudes touchent à leur terme, et la paix que veut toute l'Europe obtient la force de chose jugée. »

« Plusieurs journaux annoncent que M. le général Donnadieu est rétabli sur le cadre d'activité. Cette nouvelle est inexacte : M. le général Donnadieu est seulement porté sur le cadre de réserve. »

*Du 26 octobre.* — Une nouvelle, à la quelle on accordait quelque crédit et qui a contribué à la reprise des fonds, annonçait que la Prusse, fatiguée de la résistance de Guillaume, résistance qui entraînait cette puissance à des dépenses exorbitantes pour maintenir son armée sur un pied respectable, que la Prusse, disons nous, avait notifié au roi de Hollande que, liée par les traités de la conférence, elle ne pouvait lui prêter honnêtement secours en cas d'attaque de la part des Français; qu'en conséquence elle l'engageait à abandonner la citadelle d'Anvers si le roi Guillaume voulait retrouver un appui pour les traités à intervenir sur la navigation de l'Escaut. (*Const.*)

« Ce n'est pas seulement à la Bourse que ces bruits ont trouvé créance. Des personnes ordinairement bien informées annonçaient de la manière la plus positive, qu'un courrier arrivé la nuit dernière de Londres à Paris, avait apporté la résolution définitive du cabinet anglais, revêtue de la signature du roi d'Angleterre; que, d'après cette résolution, la flotte anglaise allait se joindre à la nôtre pour se diriger vers les parages de la Hollande, et que l'armée française entrerait immédiatement en Belgique et marcherait vers la citadelle d'Anvers pour en commencer le siège, en évitant de passer par la ville afin d'ôter au général Chassé tout prétexte de bombardement. On ajoute même que toutes les puissances, avaient donné leur assentiment à ces mesures coercitives. »

Cette nouvelle d'une si haute importance était communiquée avec l'assurance la plus complète. Cependant le journal ministériel du soir n'en dit pas un seul mot, et nous apprenons que le maréchal Gérard est toujours à Paris, et M. le duc d'Orléans à Neuilly. (*Idem.*)

« M. Berryer a passé le 22 courant à Bourg, se rendant à Genève, où il va sans doute rejoindre MM. Châteaubriand, Bourmont et autres. »

## NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

*Adresse des états-généraux au roi.*

La Haye, 25 octobre.

Aujourd'hui à midi, les députations réunies des deux chambres se sont rendues solennellement au palais de S. M. pour lui présenter l'adresse en réponse au discours d'ouverture. Cette adresse est ainsi conçue :

« Jamais, sire, à l'ouverture de leurs séances, les états-généraux ne se sont présentés devant votre trône avec plus d'émotion que dans les circonstances présentes. Eux aussi avaient caressé l'espérance non dénuée de fondement que par un arrangement raisonnable le but de tous les vœux serait atteint, et qu'il serait mis un terme à l'état pénible de la patrie; par la communication qui leur a été faite, ils voient qu'ils se sont fait illusion dans leurs juste attente. Ils éprouvent un sentiment bien pénible à l'aspect du cours des négociations : d'un côté des propositions marquées au coin de la concendance et de la modération; de l'autre des exigences incompatibles avec l'honneur et l'indépendance de la nation; un état quoique petit et non sans gloire, connu depuis des siècles parmi les états de l'Europe, sacrifié par suite d'un prétendu inté-

rét-général à une population qui récemment s'est séparée de cet état avec violence et mauvaise foi ; des marques d'intérêt seulement de la part des puissances étrangères dont il aurait fallu attendre du respect, des secours et un véritable concours. C'est là ce qui nous a frappé de toutes parts, et si avec V. M. nous examinons l'état des relations extérieures, le découragement serait sur le point de naître de tant d'incertitude et d'obscurité, si le sentiment unanime que ces traitemens sont injustes et non mérités ne portait la nation à de grands sacrifices, et si la force morale qui rend capable de pareils sacrifices ne vivait encore en elle et ne la portait à de plus grands sacrifices encore pour le salut de la patrie.

« C'est cette force morale qui toujours dans les momens les plus critiques s'est manifestée d'une manière éclatante dans la Néerlande, qui jadis a soutenu la Néerlande contre la puissance supérieure de ses voisins réunis ; qui surmontant tous les obstacles acheva une fois la restauration de l'édifice social détruit par le conquérant de l'Europe, et qui aujourd'hui sous la direction de V. M. peut seule et doit soutenir la nation contre les exigences ou les attaques d'une population qui s'est injustement séparée d'elle.

« Nous pouvons voir avec confiance le résultat de cette force morale dans le développement étendu de nos moyens de défenses préparés avec tant de soin et de zèle dans l'intérieur du pays et le long des frontières, et portées sur un pied si satisfaisant. La nation est fière de ses forces de terre et de mer, elle est fière de ses *schuttery* toutes armées dans aucun autre but que la défense de la patrie et l'obtention de conditions équitables de paix si long-temps attendues.

« C'est avec satisfaction qu'au milieu des malheurs des temps nous arrêtons avec votre majesté nos regards sur le spectacle satisfaisant qu'offre aussi bien notre commerce, notre navigation, notre agriculture, que nos possessions d'outre-mer. Spectacle qui nous donne l'espoir que, avec une sage conduite et du courage, quelles que soient les tentatives de la mauvaise foi et de la violence pour nous spolier, nous continuerons à occuper une place honorable parmi les peuples commerciaux et industriels. L'activité et le zèle ont toujours caractérisé le peuple néerlandais, l'ordre et l'économie forment des qualités qui lui sont propres dans la direction des affaires privées et publiques. L'instruction répandue dans toutes les classes, la véritable liberté et la diffusion des lumières doivent entretenir ces vertus nationales et les conserver toujours vivantes.

« Nous ne pouvons méconnaître la bénédiction divine qui a su écarter de nous les maux qui sont si souvent les suites d'une situation près des mers et des fleuves ; cette bénédiction, nous la reconnaissons surtout dans le caractère modéré d'une épidémie fatale qui a fait tant de victimes dans la plupart des pays et qui est aussi parvenue jusqu'à nous. Nous remercions la Providence que les mesures prises avec sagesse et soutenues par la charité publique, ont concouru à rendre les ravages du fléau moindres ici qu'ailleurs ; de sorte que nous pouvons avoir l'espoir de voir bientôt disparaître du milieu de nous. Dans cette épreuve, la nation n'a pas démenti son caractère, mais elle a conservé ce calme et ce courage avec lesquels on atteint la fin des maux.

« Ce calme et ce courage ne nous abandonneront pas dans ces momens décisifs. Nous examinerons avec maturité les propositions qui nous sont faites de la part de V. M. Le code civil, cette partie essentielle de la législation nationale, pourra bientôt recevoir son complément. Tout ce qui est relatif au maintien de nos ressources pécuniaires et du crédit public n'est pas moins important, cet objet exigera toute notre attention et sera examiné par nous avec le plus grand soin, afin que par l'emploi des mesures les plus convenables, avec le plus d'ordre et d'économie possible, les charges que la nécessité exige de la nation pèsent sur elle aussi peu que possible.

« Ces charges sont lourdes, mais l'état de choses qui les exige est unique. Et il n'y a pas de Néerlandais qui ne soit prêt à tout sacrifier lorsqu'il s'agit de l'honneur et de l'indépendance de la patrie. On peut faire de grandes concessions pour favoriser dans l'intérêt général la paix de l'Europe ;

mais le besoin de la conservation personnelle met des limites à ces concessions lorsqu'elles ont atteint leur dernier terme. Jamais la Néerlande n'a volontairement sacrifié son indépendance, et souvent elle l'a défendue contre des forces supérieures aux moyens de ressources peu considérables. Ces sentimens vivent encore dans le cœur de tous, et il veille encore sur nous ce Dieu de nos pères qui nous a sauvés dans les plus grandes crises. Nous mettons, avec votre majesté, notre confiance dans le tout puissant, et, forts de l'unanimité de nos sentimens et de la justice de notre cause, nous attendons le fruit d'une noble et généreuse constance. »

On lit dans le *Handelsblad* :

« Dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons, nous avons toujours tâché de communiquer les faits tels qu'ils sont. C'est pourquoi ce nous est une grande satisfaction de pouvoir communiquer aujourd'hui à nos lecteurs, que notre persistance et nos sacrifices de diverse nature ont produit le résultat le plus heureux ainsi que la nouvelle suivante que nous tenons de bonne source en apporte la confirmation : « Hier les ambassadeurs de Russie, de l'Autriche, et de la Prusse se sont assemblés chez le ministre des affaires étrangères, et nous pouvons garantir que dans cette réunion, nos affaires ont pris une toute autre tournure, et que la nation sera promptement rassurée sur son avenir : il est à croire que les derniers sacrifices que nous étions prêts de faire deviendront inutiles. »

— Avant-hier, à onze heures, il a été tenu un grand conseil des ministres après, est parti pour Londres le courrier de cabinet Ginot, avec des dépêches pour l'ambassadeur de S. M. On présume que ces dépêches contiennent la réponse de notre gouvernement aux propositions de la conférence auxquelles le ministre des affaires étrangères a fait allusion, lors de la communication qu'il a faite aux chambres sur les affaires politiques.

#### BELGIQUE.

Bruxelles, le 28 octobre. — M. le baron de Stassart vient de donner sa démission de membre du sénat.

— Un des secrétaires de l'ambassade de France est parti cette nuit à une heure de cette ville pour La Haye, avec des dépêches arrivées hier de Paris à l'ambassade.

— Un courrier du cabinet prussien a passé cette nuit par cette ville, venant de Berlin avec des dépêches pour Londres.

— Hier, à deux heures après-midi, lord Fitz Clarence, fils naturel du roi d'Angleterre, est arrivé à l'*Hôtel de Belle-Vue*, avec son épouse, le capitaine Doyle et une suite nombreuse.

— Le *Moniteur* contenait hier un arrêté royal du 18 octobre, qui fixe l'uniforme des généraux de l'armée, et celui des colonels commandans de provinces.

— Le ministre de la guerre vient de nommer capitaine au troisième régiment de ligne, M. Fosseur, commandant du fort Saint-Michel, au-delà de Venloo.

— Nous avons rapporté, d'après un autre journal, l'arrestation de 4 cuirassiers aux environs de Louvain, motivée, disait-on, sur des cris séditieux. Nous sommes autorisés à démentir cette dernière circonstance, comme dénuée de fondement.

#### LIÈGE, LE 29 OCTOBRE.

Le *Moniteur* renferme en ces termes la nouvelle de la nomination de M. Duvivier au ministère des finances.

Par arrêté, en date du 23 octobre, S. M. a chargé M. Duvivier, administrateur général des contributions, droits d'entrée et de sortie, des fonctions de ministre des finances par intérim.

— Sur la demande de M. le vicomte Vilain XIII, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi des Belges, le gouvernement de S. M. le roi de Sardaigne a décidé :

1° Que le pavillon belge sera reconnu et reçu dans tous les ports du royaume de Sardaigne,

2° Que les passeports belges seront respectés dans le même royaume ;

Et 3° que les nouvelles de Belgique seront placées dans les journaux du gouvernement sarde sous la rubrique *Royaume de Belgique*. (*Moniteur*.)

— Les journaux publient des détails assez étendus sur la revue que le roi a passée à Diest et à Louvain. Les troupes ont manœuvré avec une précision admirable.

#### ALLIANCE DE LA FRANCE ET DE L'ANGLETERRE.

La correspondance française des journaux de Bruxelles portait hier qu'un traité d'alliance offensive et défensive venait d'être conclu entre la France et l'Angleterre. Le *Times* contenait aussi un article de nature à confirmer cette importante nouvelle. (*Voyez Londres*.) Les journaux de Paris la rapportent également aujourd'hui. Le *Constitutionnel* dit qu'elle était communiquée à la bourse avec une assurance presque complète. Deux feuilles de Bruxelles sont plus positives encore. Voici ce que porte l'*Indépendant* : « Nous tenons de source certaine que la nouvelle du traité d'alliance est exacte, et que la nouvelle officielle en est parvenue à Bruxelles. »

Le *Mémorial*, arrivé hier au soir, publie ce qui suit :

« Nous sommes à même de confirmer la nouvelle donnée par les journaux de Paris et de Londres, de l'existence d'une convention conclue entre la France et l'Angleterre, dans le but d'amener l'exécution du traité du 15 novembre par l'emploi de mesures coercitives. Cette convention, d'après les lettres de Paris, doit avoir été signée à Londres le 23 octobre par le prince de Talleyrand et lord Palmerston ; elle est arrivée à Paris dans la soirée du 24.

« Sans être optimistes, nous dirons que c'est là un événement politique d'une grande importance. La France et l'Angleterre prennent ainsi une position digne d'elles, et se mettent dans l'impossibilité de reculer sans se couvrir de déshonneur.

« Toutefois, nous persistons à dire que si la France et l'Angleterre montrent de nouvelles hésitations et nous prescrivent de nouveaux retards, c'est à nous-mêmes à prendre l'initiative pour l'exécution du traité.

« Nous espérons que les nouvelles dispositions si inattendues, que le *Handelsblad* attribue au gouvernement néerlandais ; et qui ont amené une hausse si sensible à la bourse d'Amsterdam des 25 et 26 octobre ne changeront rien aux résolutions de la France et de l'Angleterre. Dans tous les cas, notre gouvernement doit persister de plus fort dans les siennes. »

Le *Courier* anglais du 26 annonce dans la manière la plus positive que les puissances du Nord ont fait signifier leur protestation contre toute mesure de coercition qui pourrait être prise contre la Hollande. Sans vouloir prendre parti pour ou contre l'authenticité de cette nouvelle, qui contredit celles qui ont été précédemment publiées par plusieurs feuilles de Londres ; et entr'autres par le *Sun*, qui passe pour semi-officielle, nous dirons que les rapports du *Courier* anglais méritent confirmation : ce journal a reçu plus d'un éclatant démenti. Au fond, les protestations du Nord empêcheront-elles la France et l'Angleterre d'agir contre la Hollande, et ces deux puissances se sont alliées dans le but de finir avec la question Belge ? Nous ne le pensons pas : des protestations n'ont de valeur, qu'elles peuvent être soutenues par les bayonnettes, et nous persistons à croire que les puissances du Nord sont dans l'impossibilité de faire la guerre à la formidable alliance de l'Angleterre et de la France.

Le *Courier* belge annonçait hier que deux corps d'armée prussiens, l'un venant par Cologne, l'autre par Trèves, étaient en marche vers la frontière de France. Un autre journal de Bruxelles publie une lettre écrite de Cologne en date du 24 octobre, qui ne fait aucune mention de ces démonstrations militaires de la Prusse. Aujourd'hui le *Courier* persiste à soutenir l'exactitude de sa nouvelle. Nous avons consulté plusieurs personnes récemment arrivées de Cologne et d'Aix-la-Chapelle, elles n'ont connaissance d'aucun mouvement militaire.

**AFFAIRE PESCATORE.**

Le général prussien, Dumoulin, ayant prétendu l'arrestation de M. Pescatore a été opérée arbitrairement aux conventions militaires, M. de Tabor lui a écrit les deux lettres dont voici des extraits :

1<sup>re</sup> LETTRE.

Arlon, 23 octobre.

M. le général Dumoulin, à Luxembourg.

En réponse à votre dépêche du 22 octobre, 1832, j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux plusieurs considérations qui vous prouveront que les droits de la forteresse n'ont aucunement été violés dans le fait de l'arrestation de M. Pescatore (notamment).

Je vous ferai observer, M. le général, que le commencement d'exécution d'arrestation, par la garnison, à 300 mètres en dehors de Nideran, a été légal, parce que le sieur Pescatore était en contravention sur la police des passages; que d'ailleurs le commencement d'exécution n'a été qu'une simple comparaison de ce fonctionnaire par rapport au juge de paix de la commune de Berg; qu'il n'a eu dans le rayon aucune suite coercitive sur M. Pescatore, et ne peut, par conséquent, être, en quoi que ce soit atteinte aux droits de la forteresse, puisqu'il n'y a point eu action punitrice, et que le juge de paix a mis immédiatement M. Pescatore en liberté, en l'engageant à retourner à Luxembourg.

La destination de M. Pescatore n'était point Senneval mais Grevenmacher. Ce fonctionnaire en partant à se rendre dans cette dernière ville, agit donc avec avis des conséquences auxquelles il s'exposait. Ainsi donc, son arrestation n'est point une confirmation ou consommation de sa première arrestation qui n'a point été accomplie quoique légalement, mais est un acte commencé et exécuté à Grevenmacher même, et sur un terrain où le recours des autorités belges contre lui n'est pas légal.

Voilà les circonstances de l'arrestation, M. le général; M. Pescatore ne peut les nier, puisqu'il les a confirmées personnellement.

Les autorités belges ont agi sans passion dans l'exercice de leurs droits, et sans empiéter sur ceux de la forteresse que je respecte, et dont j'empêcherai la violation.

Le général DE TABOR.

2<sup>e</sup> LETTRE.

M. le général Dumoulin à Luxembourg.

Cette proposition (proposition d'échange entre M. Thorn et M. Pescatore) qui doit vous prouver, M. le général, les sentimens de loyauté qui animent mon souverain, aura, j'en suis persuadé, l'approbation de la diète de la confédération germanique, qui, d'après la communication que vous m'avez faite dans votre dernier numéro, a fait des invitations les plus pressantes en faveur de M. Thorn. Je ne pense donc pas qu'elle puisse éprouver le moindre obstacle dans son exécution, puisqu'en laissant la mise en liberté de MM. Thorn et Pescatore, elle aplanit les difficultés qui paralyseraient sans nécessité et sans but profitable la bonne et prompt issue des affaires entre le gouvernement belge et celui de la Hollande.

Le général DE TABOR.

On lit l'article suivant dans le *Courrier Belge* :

Le remplacement du maréchal Gérard par le maréchal Clausel, dans le commandement de l'armée française du Nord, est attribué à certaines circonstances qui, si elles étaient vraies, prouvent que le gouvernement belge a prêté l'oreille aux réclamations de l'opinion nationale. Le maréchal Gérard avait, dit-on, conçu un plan de campagne dans lequel il ne restait rien à faire pour les armées belges, dans l'hypothèse, où l'on en serait parvenu à l'exécution. Ce plan, communiqué à l'état-major général à Bruxelles, aurait excité des réclamations, même de la part du général Desprez, lequel, dit-on, après avoir déclaré qu'en sa qualité de général au service du roi des Belges, il ne donnerait jamais les mains à quelque chose de désavantageux pour l'armée dont il faisait partie au

jourd'hui, aurait écrit au duc de Broglie pour lui faire part de cette manière de voir et l'avertir qu'il donnerait sa démission de chef de notre état-major général si le plan du maréchal Gérard recevait jamais son exécution. C'est d'après cela que le conseil du roi Louis Philippe se serait décidé à donner un remplaçant au maréchal Gérard. Les renseignemens que nous venons de donner, nous viennent de la même source que celle où nous avons puisé la première nouvelle du remplacement du maréchal Gérard.

La cour d'appel de Liège a procédé aujourd'hui 29, à la nomination des commis-greffiers dont le nombre a été fixé à quatre, par arrêté du 19 courant.

Ont été nommés en cette qualité : MM. Forgeur, Mottart, Proyard et Guillaume, tous quatre commis-greffiers à la cour supérieure de justice de Liège.

Nous avons reçu une lettre sur les élections, nous la publierons demain sans remise.

Liège, le 27 octobre 1832.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Puisque l'apparition du choléra dans notre ville est définitivement constatée, il n'y aura désormais plus d'inconvéniens à en entretenir le public par la voie des journaux, surtout quand il s'agira de faire des observations qui seraient de nature à pouvoir être considérées comme moyens préservatifs de cette cruelle maladie.

Ne croyez-vous pas, messieurs, que l'hospice de Bavière est extrêmement mal choisi pour le traitement des cholériques; et contrairement aux instructions données par la circulaire du ministre de l'intérieur? qui recommande l'article 7 de les établir dans des lieux élevés, secs, largement ventilés, loin des évaporations des rivières, étangs ou marais.

Le même article 7 dit aussi que les hôpitaux ordinaires doivent conserver leur destination habituelle et exclusive.

Pourquoi l'hospice provisoire de Sainte-Agathe qui est dans les conditions voulues par ladite circulaire, semble-t-il n'être destiné à recevoir des malades que lorsqu'il y aura encombrement à l'hospice de Bavière.

Comment se fait-il que l'on ne fasse rien tel que concerts, collectes à domicile, souscriptions, etc., etc. pour multiplier les secours publics accordés aux malades indigens, et assurer la subsistance des pauvres; leur procurer des vêtements, des combustibles, des couvertures, ainsi que le prescrit l'art. 6 de ladite circulaire.

Pourquoi quelques-uns des appareils qui servent à transporter les malades, et qui pèsent à eux seuls 150 livres (70 kilogrammes), ne sont-ils pas disposés de manière à pouvoir être placés sur des traîneaux à ressorts, et conduits par des chevaux quand la course doit être longue?

A-t-on songé à établir un bureau où viendraient se faire inscrire ceux qui désireraient être infirmiers ou gardes-malades pour les personnes de l'un ou de l'autre sexe qui seraient dans le cas de se faire traiter à domicile? Ne conviendrait-il pas même de faire venir quelques infirmiers de Bruxelles qui seraient au courant de la besogne, et ne les prendre que parmi ceux qui auraient montré le plus de zèle à bien s'en acquitter?

Si vous jugez que ces réflexions puissent être utiles, je vous serais bien obligé s'il vous plaisait de m'ouvrir les colonnes de votre journal.

Agréé, etc.

CHOLÉRA. — Liège, 27 octobre.

A Bavière: aucun nouveau cas; en convalescence, 1 homme, en traitement, 2 femmes.

Du 28 octobre.

A Bavière: aucun nouveau cas; en convalescence, 1 homme, en traitement, 2 femmes.

VILLE DE LIÈGE. Poids et mesures.

Les bourgmestre et échevins, rappellent, à la demande de M. le vérificateur des poids et mesures, l'arrêté des états députés, en date du 14 juillet dernier, qui fixe les époques pour opérer la vérification des poids et mesures des négocians, etc.

L'époque fixée pour les quartiers du Sud et de l'Est, est expirée; celle pour le quartier de l'Ouest, le sera le 31 de ce mois, et pour le quartier du Nord, le 8 décembre prochain.

La régence croit devoir engager les intéressés à se mettre en règle à cet égard, afin d'éviter les poursuites qui pourraient être exercées contre eux par les employés de l'administration chargés de cette surveillance.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui lundi, 29 octobre 1832, abonnement suspendu, deuxième représentation de M. Henry Monnier, la première représentation du *Courrier de la Halle*, vaudeville en trois actes et 5 tableaux, dans lequel M. Monnier remplira le rôle de M. Prudhomme. Suivi par la première représentation du *Contrabandier*, vaudeville en un acte, dans lequel M. Monnier remplira 5 rôles de différens caractères.

Le spectacle commencera à 5 heures 1/2, par *Robin des Bois*, opéra en 3 actes.

Demain mardi, 30 octobre, abonnement courant, la première représentation de la reprise de *Fiorilla*, opéra en 3 actes; précédé par la 2<sup>e</sup> représentation du *Chaperon*, vaudeville nouveau en un acte de MM. Scribe et Paul Duport, du Gymnase.

On commencera à six heures précises.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

Jeudi, vendredi, samedi et dimanche, on JETTERA des ROUES de DINDONS, chez PIRNAY, faub. d'Amerceur.

Le sieur E. PAPILLON, maître à DANSER, a l'honneur de révenir MM. et Dames, qu'il continue, même depuis la perte de son épouse, à donner LECONS en ville et à son domicile, rue Sœurs de Hasque, n° 164. 718

Magasin de soieries et indiennes de M<sup>lles</sup>. J. Nalinne, et L. Vrysens. rue de la Régence.

M<sup>lle</sup>. Josephine NALINNE a l'honneur d'annoncer son retour de Paris, avec un assortiment d'étoffes et nouveautés en tous genres, tels que mérinos français, thibets anglais, 2 aunes large, napolitaines, alpines, cachemiriennes, pontichery, chaly unis et imprimés, étoffes façonnées pour robes habillées, gazes damassées en tous genres, blondes blanches et noires de toutes hauteurs, schals, écharpes, fichus, manteaux.

Les soins qu'elle a mis à choisir tous ces articles, lui permettent de les offrir comme premières nouveautés et aux prix les plus avantageux. 720

Victoire MINETTE, rue Neuvice, n° 947, vient de recevoir un grand assortiment de draps et draps zéphyrs, draps cachemires, péruviennes pour manteaux de dames, un grand choix de gilets en nouveauté, foulards, cravattes, couvertures en laine, courte-pointes piquées, flanelle anglaise et française, mérinos de France, napolitaine, mérinos anglais, toiles de Brabant 4/4, 7/4, 4/3, un grand nombre d'autres objets qu'elle vendra au prix les plus modérés. 714

J. BACHA, pied du Pont-d'Isle, n° 763, tient MAGASIN de MUSIQUE et d'INSTRUMENS en tous genres, orgue pour la danse et petites sérinettes, cordes de violon, guitare idem, il tient aussi tous les objets de fantaisie et nouveautés dont il vient de recevoir un grand assortiment, parures, demi idem, bracelets, boucles d'oreilles, broches, boucles de ceinture, sacs de dame, nouveau modèle, noeuds, fleurs, agraffes de manteau et de boa, boutons de chemise, lorgnettes-jumelles, cannes ébène, objets en bronze, cartonnages, parfumeries, ainsi que divers articles.

Il recevra aussi incessamment beaucoup d'objets nouveaux.

La VENTE d'ARBUSTES qui devait avoir lieu le 31 courant, par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, est remise au 6 novembre prochain.

462 M<sup>e</sup> COLLIN, avoué, donne avis qu'il a transféré sa DEMEURE et son étude, dans la maison rue de la Rose, n° 469, à Liège.

Le sieur P. C. VANSCHOOR, pelletier, au Pont-d'Isle, n° 839, a l'honneur d'annoncer qu'il vient de recevoir de Leipzig un bel assortiment de pelleteries, consistant en petit gris clair et foncé, chinchilla, kolinsky, perowitsky, mardre de Canada, sobeline de Russie, chats naturels, idem lustré, peaux d'ours, tigre et toutes sortes de renards du Nord, aussi pallentine et boa en plumes de crepe et cigne; il entreprend aussi à faire tous raccommodages quelconques à son état. 657

On cherche une DAME pour occuper un quartier ou une chambre et payer sa table, dans un des beaux quartiers de la ville. S'adresser au bureau de cette Feuille. 667

BROCHET et ANGUILLES, chez PERET, rue St-Ursule. 675

HUITRES anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont, au petit Pavillon Anglais, n° 320. 529

J. J. LEEBEVRE, horloger, a l'honneur de donner avis au public qu'il part pour Paris, afin d'y renouveler l'assortiment de son magasin. 712

Une personne désire trouver un ASSOCIÉ pour la fabrication de vinaigre aux pommes de terre, dont le procédé consiste à fournir en 24 heures 144 litrons par 300 livres. S'adresser faubourg d'Amerceur, n° 122. 710

Le 6 novembre 1832, à midi, M. le baron de Potesta de Waleffes, rentier, à Envoz, fera VENDRE chez Joseph PIROTTE audit Envoz:

La Raspe essence Chêne (coupe de 1832), croissant dans les bois du Prince et Sart-Guerin, sis à Vanhèrve et Bas-Oha, au bord de la Meuse, à crédit, par le ministère de maître LOUMAYE. 707

Le 13 novembre 1832, à 11 heures du matin, M. le baron de Rosen de Fout Baré, rentier, à la Motte, fera VENDRE à l'enclère, 8 BONNIERS de Raspe essence Chêne, croissant dans son bois de Fagne-Rausa, commune d'Amay, à portée de la Meuse.

A crédit sous la direction de maître LOUMAYE. 706

Un JEUNE HOMME ayant une belle écriture et connaissant la tenue de livres, peut se présenter au n° 854, place du Spectacle.

On donnerait la préférence à celui qui connaîtrait l'allemand ou le flamand. 713

Le lundi 19 novembre 1832, à 9 heures du matin il sera procédé, au bureau de la justice de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, rue Saint-Jean-en-Isle, pardevant monsieur Bouhy, juge de paix, et par le ministère du notaire GILKINET, à la vente aux enchères et à l'extinction des feux de vingt trois bonniers cinquante quatre perches de terre labourable, situés sur les communes de Vlytingen, Hees, Veltweselt, Mopertingen et Munsterbilsen, province de Limbourg; appartenant à M. Pasque, propriétaire, demeurant à Liège et à ses enfants.

Ces biens seront d'abord vendus en détail, ensuite en masse. S'adresser à M. le juge de paix et audit notaire, pour prendre connaissance du cahier des charges, et obtenir de plus amples renseignements. 717

On CHERCHE un ELEVE en pharmacie. S'adresser rue Vinâved'He, n° 617. 619

**VENTE de chênes, hêtres, bois blancs, frênes et peupliers d'Italie.**

Lundi, 19 novembre 1832, à neuf heures du matin, on vendra aux enchères, à Neerepen, dans les bois de M. le baron de Rosen Fontbaré, à 2 1/2 milles de Tongres, et 1/2 mille de la chaussée de Tongres à Hasselt, de chênes et autres ci-dessus d'une beauté rare par leur grosseur et élévation; il y aura en tout genre pour satisfaire aux amateurs, on vendra aux pieds des arbres, à long crédit, sous caution connue du notaire VANDENBOSCH. S'adresser au château de Neerepen pour tous renseignements. 615

**VENTE d'une petite FERME d'origine patri montiale située à deux lieues de Liège.**

Lundi douze novembre 1832, à neuf heures du matin, dans la maison du sieur Antoine Fléron, à Lierry, il sera procédé par le ministère de M. Varlet, notaire, à la VENTE aux enchères d'abord en détail puis en masse, d'une petite FERME située près de la chapelle de Lierry, commune de Retinne canton de Fléron, contenant six bonniers seize perches et 85 aunes P.-B. (sept bonniers une verge grande et dix petites ancienne mesure (exploitée par la veuve André Pasteger).

Premier lot. — Une maison avec étable, grange four, remise, Un jardin potager et une prairie contenant y compris l'assiette des bâtiments, un bonnier soixante quatorze perches 36 aunes (deux bonniers ancienne mesure.)

Une pièce de terre de 65 perches 39 aunes, (quinze verges.)

Une prairie de 61 perches 31 aunes, (quatorze verges.) Ensemble trois bonniers 78 aunes P.-B. (trois bonniers et neuf verges), d'un seul gazon et appartenant à la maison

2<sup>e</sup> Lot. — Une prairie située à côté de la Chapelle, contenant 52 perches 31 aunes (douze verges.)

3<sup>e</sup> Lot. — Une pièce de terre, contenant 43 perches 59 aunes, (dix verges), située au lieu dit Vaux-de-Retinne.

4<sup>e</sup> Lot. — Une pièce de terre, contenant 43 perches 59 aunes (dix verges), située dans la campagne Vaux-le-Retinne, au lieu dit Gros Rénaz.

5<sup>e</sup> Lot. — Une pièce de terre, contenant 30 perches 52 aunes, (sept verges), située dans la même campagne, au lieu dit Fond-des-Rôtisses.

6<sup>e</sup> Lot. — Une pièce de terre, contenant 39 perches 24 aunes (neuf verges) situés dans la même campagne au lieu dit les Quarante Bonniers.

7<sup>e</sup> Lot. — Une pièce de terre, contenant 54 perches 49 aunes (douze verges grandes et dix petites), située dans la campagne de la Croix, commune de Micheroux, tenant à Antoine Fléron, Henri Grailet, Jean Lambert Dor et à M. le baron de Copis.

8<sup>e</sup> Lot. — Une pièce de terre, contenant 52 perches 31 aunes (douze verges), située dans la campagne dite de Belaire, commune de Retinne.

Les adjudicataires auront la faculté de conserver le prix, à charge d'en payer l'intérêt à 4 p. 100.

S'adresser à M. VARLET, notaire à Beyne, ou à M. L'HOEST, avocat au faubourg d'Amercoeur, n° 301. 702

Mercredi 7 novembre 1832, neuf heures du matin, il sera procédé pardevant M. le juge de paix du quartier Sud-Ouest de la ville de Liège, par le ministère de M. LIBENS, notaire à ce commis, en son étude place Saint-Pierre, à Liège, à la VENTE définitive aux enchères publiques et sans remise, par licitation.

1<sup>o</sup> D'une ferme située dans la commune d'Embour, consistant en un corps de ferme bâti à neuf, vergers, prés et terres arables, contenant 9 bonniers métriques 82 perches, exploitée par Dellandre.

2<sup>o</sup> De dix bonniers métriques 94 perches de terre arable et prés, situés en lieu dit Bechuron, commune de Ghénée, aboutissant à la rivière de Vesdre et sur le chemin de Chevrement, et ce y compris la terre nommée les Hays avec la pâture qui la longe, contenant 5 bonniers 50 perches 93 aunes; le tout formant un seul gazon, exploité par Dellandre, et autres. La situation est très agréable et propre à y bâtir une maison de campagne.

Ladite ferme et dépendances sera exposée et adjugée sur une mise à prix de huit mille neuf cent septante-sept florins 50 cents.

La terre dite Bechuron sera exposée avec la terre nommée les Hays en deux lots et adjugée définitivement en masse sur une mise à prix de dix mille florins des Pays-Bas si les enchères réunies de ces deux lots ne s'élèvent au dessus de cette somme.

Il y a sûreté et facilité pour le paiement. S'adresser audit M. LIBENS, notaire, pour le cahier des charges et conditions. 703

**VILLE DE LIÈGE.** — Les bourgmestre et échevins, vu la demande adressée aux états députés par le sieur N. Yates et compagnie à l'effet d'obtenir l'autorisation de placer dans les bâtiments qu'ils construisent sur le quai St.-Léonard, n° 6, une machine à vapeur à basse pression et de la force de 80 chevaux; ARRÊTENT :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux et affichée tant sur la pierre noire à l'hôtel-de-ville que sur la porte de l'église de Ste-Foi.

Les personnes qui croiraient avoir des motifs d'opposition sont invitées à les faire consigner dans le procès-verbal d'information au secrétariat de la régence, dans le terme de quinze jours.

A l'hôtel-de-ville, le 26 octobre 1832.  
Le bourgmestre, Louis JAMME.  
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

**VENTE** par licitation d'une jolie MAISON, située quai d'Avroy, n° 610, le vendredi 2 novembre, à 3 heures de l'après-midi, en l'étude de M. PARMENIER notaire, place de la Comédie. S'adresser pour les renseignements à M. PARMENIER et à M. RENOZ, notaire, rue d'Amay. 63

**MMEUBLES A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.**

Premier lot. — 1<sup>o</sup> Une maison sise aux Beoles, portant le n° 121, commune de Clermont, bâtie en pierres et briques, couverte en chaume, avec cour, étables, fournil et dépendances.

2<sup>o</sup> Un jar in contenant 2 perches 65 aunes.

3<sup>o</sup> Un autre jardin contenant 1 perche 58 aunes.

4<sup>o</sup> Un pré contenant 1 bonnier 30 perches 20 aunes.

5<sup>o</sup> Un pré contenant 1 bonnier 22 perches 55 aunes.

6<sup>o</sup> Un pré contenant 1 bonnier 82 perches 50 aunes.

7<sup>o</sup> Un terrain dit Pature, contenant 27 perches 10 aunes. Le tout situé en lieu dit aux Beoles.

8<sup>o</sup> Un pré en lieu dit Lophaye, contenant un bonnier 33 perches 70 aunes.

Les articles 1, 2 et 3 sont occupés par le saisi, les articles 4, 5, 6 et 8 sont occupés à titre d'un prétendu bail par le sieur Ferdinand Antoine Colard; l'article 7 est inculte.

Deuxième lot. — 1<sup>o</sup> Une maison située à Clermont, portant le n° 1, couverte en ardoises et tuiles; avec cour, fournil, étables et puits.

2<sup>o</sup> Un jardin tenant à la dite maison, contenant 7 perches 80 aunes.

Ces deux articles sont occupés par les enfans Demonty, se disant sous-locataires à titre de bad.

3<sup>o</sup> L'emplacement d'une maison tombée en ruine, ayant porté le n° 41, avec un petit jardin, contenant 1 perche 33 aunes, situés au dit Clermont.

Il n'est occupé par personne.

Tous les immeubles ci-dessus sont situés dans la commune de Clermont, canton d'Aubel, district de Verviers, premier arrondissement de la province de Liège.

Ils ont été saisis par le ministère de l'huissier J. G. Bartholomy, muni d'un pouvoir spécial suivant acte enregistré à Aubel, le 18 juin 1829, vol. 8, fol. 103, reçu octante cents pour droit et vingt et un cents pour additionnels.

Signé, LONGUEVILLE.

A la requête de MM. Mathieu Joseph de Vivario et Albert de Vivario, rentiers, domiciliés le premier à Ramezée et le second à Houpe, commune d'Oullet.

Sur le sieur Mathieu Ludwin Demonty, notaire, domicilié en la commune de Clermont, par procès-verbal du 10 juillet mil huit cent trente, enregistré à Aubel, le 12 du même mois.

Transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le 13 juillet 1800 trente, vol. 31, n° 31, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le 19 du même mois, vol 23, art. 89.

Des copies entières dudit procès-verbal de saisie ont été laissées avant son enregistrement 1<sup>o</sup> à M. Christman, assesseur de la commune de Clermont; 2<sup>o</sup> à M. L. J. Kittel, greffier de la justice de paix du canton d'Aubel.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le 20 septembre 1800 trente, à 10 heures du matin.

M. Léonard Antoine Despréetz, avoué près le même tribunal, domicilié à Liège, rue Saint-Severin, n° 573, y patentié le 10 juin 1800 trente, n° 5061, occupe pour les poursuivans.

Inséré au tableau placé dans l'auditoire dudit tribunal, le 20 juillet 1800 trente.

Signé, RENARDY.  
Signé, L. A. DESPRETZ.

Les publications des charges ayant été retardées par événement de force majeure et par incident, la poursuite dont s'agit a été reportée au tribunal civil de première instance séant à Verviers, en conformité de l'arrêté du gouvernement provisoire de la Belgique, en date du 30 octobre 1830, pour y être continuée.

Et le tribunal civil de première instance séant à Verviers ayant statué sur l'incident élevé par la partie saisie, par jugement rendu, le vingt avril 1831, enregistré le 11 mai suivant, a ordonné que les poursuites en expropriation forcée seraient continuées.

Pour satisfaire au vœu des articles 677 et 680 du code de procédure civile, la saisie dont s'agit a été transcrite pour autant que de besoin, au bureau des hypothèques de Verviers, le 28 mai 1831, vol. 1<sup>er</sup>, n° 10, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Verviers, le premier juin suivant, vol. 1<sup>er</sup>, n° 10.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente forcée des immeubles sus-désignés, qui sont maintenant situés dans l'arrondissement judiciaire de Verviers, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Verviers, au local des ex-Carmes, le cinq août mil huit cent trente-un, à dix heures du matin.

M. Adolphe-Théodore JUDON, avoué près le tribunal civil de première instance, séant à Verviers, y domicilié, rue Spintay, n° 257, y patentié sous le n° 668 7<sup>e</sup> classe, tarif B, occupe pour les poursuivans, en remplacement de M. Despréetz, avoué à Liège.

Signé Ad. T. JUDON, avoué.  
Je soussigné, greffier du tribunal civil de première instance séant à Verviers, certifie que pareil extrait a été dressé ce jourd'hui, deux juin 1831, au tableau placé à cet effet dans l'auditoire dudit tribunal, conformément à la loi.

Le greffier du tribunal civil, Signé, DERKENNE.  
Enregistré à Verviers, le trois juin 1831, vol. 24, folio 28, case 6, reçu total deux florins 80 cents et demi.

Le receveur, signé, A. DEBEICHE.  
Ad. T. JUDON, avoué.

La partie saisie ayant encore élevé un incident au sujet de la validité de la saisie des immeubles ci-dessus désignés, la première publication des enchères qui était fixée au cinq août 1831, n'a pu avoir lieu; et le tribunal civil de première instance séant à Verviers, ayant statué sur ce dernier incident par jugement rendu le vingt trois août 1831, enregistré le neuf septembre suivant, a ordonné que les poursuites en expropriation forcée seraient continuées pour une partie desdits immeubles.

Sur l'appel de ce jugement, la cour supérieure de justice séant à Liège a, par arrêt de défaut du dix sept janvier 1832, dûment enregistré, déclaré bonne et valable la saisie dont s'agit; et la partie saisie ayant formé opposition à cet arrêt, la cour a, par un autre arrêt définitif du dix avril mil huit cent trente-deux, enregistré le 4 mai suivant, débouté ladite partie saisie de son opposition.

En conséquence la première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente forcée de tous les immeubles ci-dessus désignés aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Verviers, le six juillet mil huit cent trente deux, aux dix heures du matin.

Ad. T. JUDON, avoué.

Les trois publications du cahier des charges pour parvenir à la vente forcée des immeubles sus-désignés, ayant été faites conformément à la loi, l'adjudication préparatoire d'iceux, a eu lieu le vingt-six octobre mil huit cent trente deux et l'adjudication définitive en est fixée et aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Verviers le vingt huit décembre mil huit cent trente deux, à dix heures du matin, sur la mise à prix, pour le premier lot de deux mille florins des Pays-Bas, et pour le second lot de deux cents florins pareils, montant de l'adjudication préparatoire.

Ad. T. JUDON, avoué.

**COMMERCE**

Bourse de Vienne du 18 oct. — Métalliques, 87 9/16.  
Actions de la banque 1151 0/0.

Fonds anglais du 26 octobre. — Consol. 84 0/0 0/0.  
Fonds belges 75 1/2. — Hollandais, 41 3/8.

Bourse de Paris, du 28 oct. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 30 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 68 fr. 10 — Actions de la banque, 1770 fr. 00 c. — Certif. Falcomnet 80 fr. 90 c. — Emprunt romain d'Espagne 1830, 79 1/2. — Emprunt d'Haïti, 100 fr. 00. — Emprunt rom. 81 0/0. — Emprunt Belge 78 0/0.

Bourse d'Amsterdam, du 26 oct. — Dette active, 42 1/8 0/0 0/0; idem différée 00 0/0. — Bill. de change 00 0/0 0/0. — Syndicat d'amor. 71 1/2 0/0 0/0, idem 3 1/2 0/0, 00 0/0 0/0. — Rente remb. 2 1/2 0/0. — Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et Co. 95 1/2 97 à 0/0; idem ins. gr. li. 00 0/0 0/0. — idem C. Ham., 00; idem em. à L. 00 0/0 0/0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. franc. 0 1/2. 00 0/0 0/0 0/0. — Métall. 84 1/2 0/0. — Naples Falc. 74 1/4; idem à Lond. 00 — Perp. à Amst. 49 3/16 0/0 0/0. — A. R. 1<sup>re</sup> levée, 000. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 00 0/0. — Brésil., 49 1/2 50. — Grec 2<sup>e</sup> levée 0/0. — Contr. de guerre 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 0/0 0/0.

Bourse d'Anvers du 26 octobre.

Changes.	a courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	114 0/10 av.	P	
Londres.	12 25	A	12 20
Paris.	47 5/16	P	47
Francfort.	36	A	35 7/8
Hambourg.	35 9/16		35 7/16
Escompte 4 0/0			

Belgique Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt, 99 3/4.  
Empr. de 12 mill., " 100.  
Empr. de 24 mill., " 74 1/4 3/4.  
Dette active, 5 " 98 0/0.  
Oblig. de Entr., 5 " 00 0/0.  
Hollande. Dette active, 2 1/2 " 00 0/0.  
Oblig. synd., 4 1/2 " 00.  
Rent. remb., 2 1/2 " 84 1/2 et 87 1/4.

Arrivages au port d'Anvers, du 26 octobre.

Le tjalk hanovrien Baron Frederich, cap. Jongbloed, ven. de la Baltique, chargé d'orge.

Bourse de Bruxelles, du 27 oct. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 100 0/0 P. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 99 3/4. — Emprunt de 24 millions, 74 1/2 P.

H. Liguac, impr. du Journal rue du Pct-d'or, n° 622, à Liège.